

**Séance du 20 décembre 2016***Compte-rendu*

COMMUNE DE SAINT-VÉRAND
Département de l'Isère

<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>☒ En exercice : 19 ☒ Présents : 15 ☒ Pouvoir(s) : 4 ☒ Votants : 19</p> <p><u>Date de convocation :</u> 13 décembre 2016</p> <p><u>Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en préfecture le</u> 21 décembre 2016</p> <p><u>Et de la publication le :</u> 21 décembre 2016</p>	<p>L'an deux mil seize, le vingt décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard EYSSARD, Maire.</p> <p><u>Présents :</u> Mesdames Dominique UNI, Monique LARGOT, Nicole MENUET, Muriel GAIFFIER, Claude MULLER, Brigitte HATAMI-ALAMDARI, Farah HASSAN.</p> <p>Messieurs Bernard EYSSARD, Jean-Philippe GORON, Georges BELLO, Michel CHANCY, Bernard MUZELIER, Yves PELLOUX-GERVAIS, Hubert MOTTET, Patrick GIROUD.</p> <p><u>Ont donné procuration :</u> Stéphane TOURNOUD a donné procuration à Georges BELLO, Olivier GAILLARD a donné procuration à Jean-Philippe GORON, Monique FERRIEUX a donné procuration à Claude MULLER, Florence RICHARD a donné procuration à Farah HASSAN.</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Muriel GAIFFIER</p>
--	---

2016-57 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINT-VÉRAND AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GRESIVAUDAN (CCSG)

Le Conseil Municipal de SAINT-VÉRAND

Vu l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe, l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère, l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 en date du 6 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint-Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère, l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-16-009 en date du 16 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire selon les règles de droit commun, fixant le nombre de conseillers communautaires à 74, la délibération 2015-77 en date du 1^{er} décembre 2015 du Conseil Municipal de Saint-Vérand portant avis sur le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, la délibération 2016-38 en date du 11 juillet 2016 du Conseil Municipal de Saint-Vérand portant adoption du périmètre de la future intercommunalité, l'absence de délibération portant adoption de la représentativité des communes au sein du conseil communautaire de la nouvelle intercommunalité valant acceptation du droit commun.

Considérant que le nombre de sièges total pour le futur Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du Sud Grésivaudan issu des règles de droit commune de l'article L5211-6-1 est de 74 sièges, que la commune de SAINT-VÉRAND dispose désormais de 2 sièges à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Sud Grésivaudan, qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune de Saint-Vérand au sein du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes du Sud Grésivaudan (CCSG) ; après le dépôt des différentes listes de candidats, que les délégués communautaires sont élus parmi les délégués sortants sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, la parité des listes n'est pas requise et les listes peuvent être incomplètes ;

La présentation des listes est faite par leur ordre de dépôt :

- ☒ Liste 1 : M. Bernard EYSSARD (titulaire), Mme Dominique UNI (titulaire), M. Olivier GAILLARD (suppléant)

Après avoir voté au scrutin de liste à un tour, le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- ☒ Votants : 19
- ☒ Don procurations : 4
- ☒ Suffrages exprimés : 19
- ☒ Bulletins blancs : 4
- ☒ Contre : 1
- ☒ Liste 1 : 14 voix soit 2 sièges

Monsieur le Maire déclare élus que M. Bernard EYSSARD (titulaire), Mme Dominique UNI (titulaire), M. Olivier GAILLARD (suppléant) en tant que représentants de la commune de SAINT-VÉRAND au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Sud-Grésivaudan.

2016-58 - ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN SITUÉS RUE DES CYPRES

La commune a souhaité se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée C2723 issue de la parcelle anciennement cadastrée C1912 d'une superficie apparente de 593 m² et d'une parcelle cadastrée C2722 issue de la parcelle anciennement cadastrée C1912 pour une surface d'environ 398 m² de l'indivision CORNET-MENTHAZ-BERTON dans le but d'un projet d'agrandissement du cimetière.

La Commune a donc proposé à Mme Iréné CORNET, Mme Monique MENTHAZ-BERTON et M. Gérard CORNET d'acquérir les 991 m²; à détacher de la parcelle lui appartenant et référencée section C1912 située sur la Commune de Saint Vérand. Le prix proposé, compte tenu que la parcelle se situe en zone agricole, a été fixée à 5,00 € le m².

Mme Iréné CORNET, Mme Monique MENTHAZ-BERTON et M. Gérard CORNET ayant donné leurs accords pour la vente de ces parcelles, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parcelles issues de C1912 pour une surface globale d'environ 991 m² située sur la Commune au prix de 5,00 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition à détacher des parcelles référencées section C n°1912e située sur la Commune au prix de 5,00 € le m². Il dit que les crédits nécessaires à la dépense en ce compris les frais d'acquisition sont prévus au budget communal. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2016-59 - ECHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN SITUÉS RUE DES CYPRES

Dans le cadre de l'agrandissement du cimetière, la commune a souhaité échanger la parcelle C2722 d'une superficie apparente de 398 m² avec la parcelle C2720 d'une superficie de 397 m² de l'indivision CORNET Michel, Franck et Carine.

La Commune a donc proposé à Mme Carine CORNET, M Michel CORNET et M. Franck CORNET d'échanger les 398 m² de la parcelle C2722, avec la parcelle C2720 d'une superficie de 397 m² située sur la Commune de Saint Vérand. Il n'y a pas de compensation financière. Les frais sont à la charge de la Commune. Chaque parcelle a une valeur identique de 1 990.00 €.

Mme Carine CORNET, M Michel CORNET et M. Franck CORNET ayant donné leurs accords pour l'échange de ces parcelles, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'échange de la parcelle C12722 avec la parcelle C2720.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'échange de la parcelle référencée section C n°2722 avec la parcelle référencé section C n°2720, situées sur la commune. Il dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget communal. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2016-60 - PARTICIPATION A LA SAS CENTRALES VILLAGEOISES PORTES DU VERCORS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la Société par Actions Simplifiées (SAS) Centrales Villageoises Portes du Vercors. Cette société a pour but de développer les énergies renouvelables sur un territoire en associant citoyens, collectivités et entreprises locales. Son objectif est l'installation et l'exploitation des centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie ainsi produite et le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à ce projet en entrant au capital de la SAS : Société par actions simplifiée Centrales Villageoises Portes du Vercors.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve d'entrer au capital de la SAS Centrales Villageoises Portes du Vercors en achetant des parts à hauteur de 1800.00 €. Il dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget communal 2017. Il mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les actes nécessaires à la mise en place de la participation à la SAS Centrale Villageoise Portes du Vercors,

2016-61 - AMENAGEMENT SPORTIF DE SAINT-VÉRAND – TERRAINS MULTISPORTS SYNTHÉTIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal, le projet de construction du terrain multisports et du terrain de football synthétique sur le site du stade de Saint-Vérand. Cette opération comprend d'une part l'aire de jeux multisports pour répondre aux attentes sportives de l'école primaire, à la fois durant le temps scolaire et périscolaire, notamment lors des activités de la pause méridienne dans le cadre des TAP, mais également du Centre de Loisirs Zébulon, des associations sportives et des jeunes du village. Idéalement placé car situé à environ 400 mètres des écoles et de l'accueil de loisirs, accessible à pied, ce terrain multisports permettrait la pratique sportive tout au long de l'année, y compris par mauvais temps, la commune ne disposant pas de gymnase.

D'autre part, la création d'un terrain synthétique permettra d'augmenter la surface de jeu pour qu'un maximum de licenciés puisse s'entraîner dans un même lieu car le club de football local n'a pas de terrain de repli en cas d'intempéries. Le club, l'AS VER SAU (270 licenciés), partie prenante du projet, est en fort développement (nombre de licenciés en hausse et niveau sportif). Les licenciés dépassent bien entendu le cadre de la commune, les joueurs provenant des communes alentour et de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Marcellin. L'estimation de l'opération est de 261 767,00 € HT en valeur décembre 2016, soit 314 120,40 € TTC. La consultation des entreprises est programmée en mai 2017 pour un démarrage des travaux début juillet 2017, sur la base du plan de financement suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Prix généraux	2 000 €	Etat		5 000 €
Terrain multisports	87 950 €	Département		40 942 €
Terrain gazon synthétique	157 000 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	40%	104 707 €
Maîtrise d'œuvre	14 817 €	Autofinancement de la commune		111 118 €
TOTAL	261 767 €	TOTAL		261 767 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 261 767,00 € HT soit 314 120,40 € TTC. Il décide de l'inscription de l'opération au budget de la commune. Il mandate Monsieur le Maire ou son représentant aux fins de signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de l'opération. Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de chaque organisme financeur une subvention au taux le plus élevé possible et à signer lesdites demandes de subvention et à solliciter toutes autres subventions susceptibles de financer cette opération.

2016-62 - AMENAGEMENT SPORTIF DE SAINT-VÉRAND – TERRAINS MULTISPORTS SYNTHÉTIQUES – MARCHÉ SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE – MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de construction du terrain multisports et du terrain de football synthétique sur le site du stade de Saint-Vérand nécessite l'intervention d'un maître d'œuvre pour mener à bien les études et la réalisation de ces travaux. L'offre du bureau P. ANDRADE-SILVA, architecte-paysagiste, comprend l'ensemble de la mission de base à savoir de l'avant-projet (AVP) aux opérations de réception (AOR). L'offre est basée sur un montant de travaux de 246 950,00 € HT pour un taux de rémunération globale de **6,0 %**.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché correspondant et à le notifier au bureau Pedro ANDRADE-SILVA pour un montant de 14 817,00 € HT, soit 17 780,40 € TTC, étant entendu que le forfait définitif de rémunération globale de la mission sera arrêté à l'issue de la phase PRO et calculé à partir de la même formule que le forfait provisoire.

2016-63 - ADHÉSION À LA CHARTE RÉGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS. OBJECTIF ZÉRO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) :

- ✘ Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- ✘ En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le *zéro pesticide*.
- ✘ Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- ✘ L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune. Il adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages.

Des diaporamas complémentaires sont joints en annexe de ce compte-rendu.

PROJET TRANSPORT ENTRE LES COMMUNES DE CHATTE – SAINT-MARCELLIN – SAINT-SAUVEUR – SAINT-VERAND

La présentation de ce projet est faite par Monique LARGOT qui a participé aux diverses réunions avec Monique FERRIEUX. Un diaporama est joint en annexe de ce compte-rendu.

Quelques informations complémentaires sont à apporter :

- ✘ Un questionnaire sera envoyé aux habitants des communes de St Vérand, St Sauveur, Chatte et St Marcellin. Ceci permettra de définir les points de rattachement ouvert à tous et à toutes.
- ✘ Faut-il louer ou acheter des minibus ?
- ✘ Appel à des chauffeurs bénévoles pour la première année, mais comment seront-ils assurés et qui souhaite faire du bénévolat avec de telles responsabilités ?
- ✘ Le projet sera géré par le CCAS de Saint-Marcellin
- ✘ Les cars de ramassages scolaires ne sont pas uniquement destinés aux écoles, collèges et lycées ; une personne "lambda" peut (s'il y a des places disponibles) bénéficier de ce moyen de transport.

ELECTIONS DIVERSES 2017

- ✘ Elections présidentielles : dimanches 23 avril et 7 mai 2017.
- ✘ Elections législatives : dimanches 11 et 18 juin 2017
- ✘ Elections sénatoriales : dimanche 24 septembre 2017

(Source : <http://www.gouvernement.fr/conseil-des-ministres/2016-05-04/le-calendrier-electoral-2017>)

Les sénateurs étant élus par de grands électeurs, il sera nécessaire de procéder à la désignation de ceux-ci lors d'un conseil municipal mi-juin, soit lors d'une séance normale, soit lors d'une séance spéciale. En principe, celle-ci doit se dérouler un vendredi. Le conseil municipal devra désigner 5 grands électeurs titulaires et 3 grands électeurs suppléants.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

- ✘ Mardi 17 janvier 2017 à 20 h 30 (la date limite pour procéder à des modifications financières sur les budgets 2016 est fixée par la préfecture au 21 janvier).